

LIGUE FRANCOPHONE D'AVIRON

AUTORISATION POUR USAGE THÉRAPEUTIQUE (AUT) - PROCÉDURE

Informations en provenance de la Cellule Antidopage de la Communauté française. (doc.08/03/08)

But.

Les sportifs, comme tout le monde, peuvent tomber malades ou présenter des conditions qui exigent l'usage de certains médicaments.

S'il se trouve qu'une substance à laquelle un sportif doit avoir recours pour traiter sa condition est inscrite sur la Liste des Interdictions, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques peut lui permettre de prendre le médicament nécessaire.

Critères.

- Le sportif subirait un préjudice de santé important si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée,
- L'usage thérapeutique de la substance ne devrait produire aucune amélioration significative de la performance,
- Il n'y a pas d'alternative thérapeutique raisonnable pouvant se substituer à la substance ou méthode normalement interdite.

Les AUT sont délivrées par :

Pour les Élites : Commission médicale de la Fédération Internationale (*rameurs : la FISA*)

Pour les autres : Commission médicale de la Fédération à laquelle ils sont affiliés (*pour les rameurs belges : Fédération = Ligue communautaire - donc pour les rameurs francophones = LFA*).

L'accord une fois obtenu doit être envoyé à la Cellule antidopage de la Communauté française.

Tous les documents nécessaires sont disponibles sur le site : www.wada-ama.org ou auprès de votre fédération internationale.

En 2008, au cours du 2nd semestre ? : (**disposition à oublier actuellement**)

Pour les Élites : Commission médicale de la Fédération internationale (FISA)

Pour les autres : Commission AUT interne au Ministère de la Communauté française

Attention : Toujours avoir une copie de l'autorisation avec vous.

Plannings de localisation (*des entraînements, stages, etc.*)

Éléments à communiquer dans le cadre d'une politique de contrôles hors compétitions :

- Lieu : Localisation précise (*du lieu d'entraînement*) – adresse complète, pas 'Namur', 'Ougrée', 'Liège', etc.
- Horaire : précis (détailler, AM, PM, soirée)
- Objectif : occupation 'sportive' ou non pour la période stipulée
- Toutes modifications (horaire ou localisation) doivent être signalées directement.

Contacts

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport
Direction générale de la Santé
Cellule Antidopage - Dr Anne DALOZE
Tél. 02/413.20.56 – Fax 02/414.32.91 – E.mail anne.daloze@cfwb.be